



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 septembre 2021 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

AUTRE ABSENCE :

M. Marc Dussault, Directeur d'arrondissement

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 04.

Une (1) question a été transmise aux élus et répondue verbalement par le Maire durant cette période.

La période de questions du public se termine à 19 h 06.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 06 mais aucune question n'est posée.

10.02

CA21 12196

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021, à 19 h avec le retrait du point 20.05

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021, à 19 h avec le retrait du point 20.05

- 20.05 Autoriser une dépense totale de 885 560,45 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de 805 054,95 \$, taxes incluses, à 9063-4825 Québec inc. / Service d'entretien PERFORM-NET, pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de cinq ans, plus une option de prolongation d'une année – Appel d'offres public numéro 21-18928 (1 soumissionnaire conforme)

ADOPTÉE

10.03

CA21 12197

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2021, à 19 h et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021, à 10 h

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2021, à 19 h et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021, à 10 h.

ADOPTÉE

10.04

CA21 12198

Demander à la Ville de Montréal de revoir la réglementation encadrant le type de l'alimentation électrique permis dans les zones industrielles, tel le parc industriel d'Anjou, afin d'autoriser l'implantation de l'alimentation électrique de type aérien et située en arrière lot dans ces zones

ATTENDU QUE le développement économique constitue une priorité pour la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit être compétitive pour attirer des nouvelles entreprises;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal Est et les autres banlieues sont des compétiteurs immédiats de la Ville de Montréal et ne possèdent pas les mêmes contraintes en lien avec l'installation des lignes électriques;

ATTENDU QUE certaines zones industrielles, tel le parc industriel d'Anjou, ont déjà une alimentation électrique de type aérien, située en arrière lot;

ATTENDU QUE les coûts d'implantation d'une alimentation électrique de type aérien sont près de dix (10) fois moins dispendieux que ceux reliés à une alimentation électrique de type souterrain;

ATTENDU QUE la réglementation municipale exigeant une alimentation de type souterrain engendre des coûts importants, incitant ainsi les nouvelles entreprises à s'établir à l'extérieur de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT le dépôt de la résolution du conseil d'arrondissement numéro CA21 12110 du 4 mai 2021 au conseil municipal du 17 mai 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De demander à la Ville de Montréal de revoir la réglementation encadrant le type de l'alimentation électrique permis dans les zones industrielles, tel le parc industriel d'Anjou, afin d'autoriser l'implantation de l'alimentation électrique de type aérien et située en arrière lot dans ces zones.

ADOPTÉE

15.01

CA21 12199

Proclamer les « Journées de la culture » les 24, 25 et 26 septembre 2021

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement d'Anjou et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les « Journées de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant un meilleur accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les « Journées de la culture » les 24, 25 et 26 septembre 2021, afin de manifester de façon tangible l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture.

ADOPTÉE

15.02 1211004002

CA21 12200

Autoriser une dépense totale de 1 093 297,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 975 291,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des aires de jeux au parc Chénier - Appel d'offres public numéro 2021-18-TR (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 093 297,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de remplacement des aires de jeux au parc Chénier.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Paysagiste Promovert Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 975 291,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-18-TR (1 soumissionnaire).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 97 529,15 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 20 477,05 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Promovert Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1217715015

CA21 12201

Autoriser une dépense totale de 1 291 047,21 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à C-Techno au montant de 1 161 136,55 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation et remplacement des systèmes d'éclairage des terrains sportifs aux parcs Lucie-Bruneau et Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2021-15-TR (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 291 047,21 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'installation et de remplacement des systèmes d'éclairage des terrains sportifs aux parcs Lucie-Bruneau et Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, C-Techno, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 161 136,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-15-TR (4 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 116 113,66 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 13 797,00 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de C-Techno, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1217715019

CA21 12202

Autoriser une dépense totale de 3 040 062,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Salvex Inc. au montant de 2 690 213,79 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de l'entrée, du terrain de baseball, du stationnement et remplacement des aires de jeux pour enfants au parc André-Laurendeau - Appel d'offres public numéro 2021-11-TR (4 soumissionnaires) et autoriser une affectation de surplus de 1 728 396,00 \$

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 3 040 062,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de l'entrée, du terrain de baseball, du stationnement et remplacement des aires de jeux pour enfants au parc André-Laurendeau.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Salvex Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 2 690 213,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-11-TR (4 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 269 021,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 80 827,43 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Salvex Inc., conformément au cahier des charges.

D'autoriser une affectation de surplus de 1 728 396,00 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1217715018

CA21 12203

Autoriser une dépense totale de 232 691,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert Inc. au montant de 206 311,14 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du sentier, installation de nouvelles clôtures grillagées avec lattes et ajout de bollards d'éclairage de la place Charles-Goulet - Appel d'offres public numéro 2021-19-TR (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 232 691,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du sentier, installation de nouvelles clôtures grillagées avec lattes et ajout de bollards d'éclairage de la place Charles-Goulet.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Paysagiste Promovert Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 206 311,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-19-TR (4 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 20 631,11 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Promovert Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1217715020

DOSSIER 20.05 RETIRÉ

20.05

CA21 12204

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} au 30 juin 2021 et du 1^{er} au 31 juillet 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} au 30 juin 2021 et du 1^{er} au 31 juillet 2021.

ADOPTÉE

30.01 1218178008

CA21 12 205

Ratifier une dépense additionnelle en contingences de 4 906.85 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H.-LaFontaine et du 7171, rue Bombardier dans le cadre du contrat accordé à Sango Inc. pour les services d'entretien d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 234 663.98 \$, taxes incluses, à 239 570.83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17727

ATTENDU QUE le montant alloué par la résolution CA21 12004 pour la désinfection additionnelle lie aux mesures sanitaires couvrait la période de janvier à juillet 2021;

ATTENDU QUE le contrat accordé à Sango inc prend fin le 11 août 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De ratifier une dépense additionnelle en contingences de 4 906,85 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H. La Fontaine et du 7171, rue Bombardier, dans le cadre du contrat accordé à Sango Inc., pour les services d'entretien d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 234 663,98 \$, taxes incluses, à 239 570,83 \$, taxes incluses (contrat 19-17727).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1191154006

CA21 12206

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Pocé

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7784, place de Pocé, sur le lot 1 113 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1218890016

CA21 12207

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseignes et de modification de l'aire de stationnement, pour le bâtiment situé au 7151, rue Jarry Est

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, un projet d'installation d'enseignes et de modification de l'aire de stationnement, pour le bâtiment situé au 7151, rue Jarry Est, sur le lot 1 006 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1218890017

CA21 12208

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7658, avenue du Curé-Clermont

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7658, avenue du Curé-Clermont, sur le lot 1 114 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1218770022

CA21 12209

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure d'une façade faisant face à la voie publique pour le commerce située au 7181, rue Beaubien Est

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification extérieure d'une façade faisant face à la voie publique pour le commerce située au 7181, rue Beaubien Est, sur le lot 1 006 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1218923039

CA21 12210

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7532, avenue Thames

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7532, avenue Thames, sur le lot 1 113 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1218923037

CA21 12211

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6271, avenue du Bois-de-Coulonge

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6271, avenue du Bois-de-Coulonge, sur le lot 1 110 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1218923041

CA21 12212

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 8230, avenue de la Seine

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 8230, avenue de la Seine, sur le lot 1 113 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.07 1218923040

CA21 12213

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'une habitation unifamiliale située au 7625, avenue du Rhône

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale située au 7625, avenue du Rhône, sur le lot 1 114 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.08 1218770023

CA21 12214

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 22 juin 2021

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue Georges en direction est et en direction ouest à l'intersection de l'avenue Baldwin;
- d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue Georges en direction est et en direction ouest à l'intersection de l'avenue Azilda;
- d'interdire le stationnement devant le 8642, avenue Georges;
- de remplacer le panneau d'arrêt obligatoire en direction ouest sur le boulevard de Châteauneuf à l'intersection de l'avenue Mousseau par un panneau d'arrêt clignotant;
- d'autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à déplacer l'arrêt d'autobus situé du côté sud de la rue devant le 8150, rue Larrey de 15 mètres vers l'est.

ADOPTÉE

40.09 1218213001

CA21 12215

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) », afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés de la bibliothèque aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

La conseillère Andrée Hénault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) », afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

40.10 1218428002

CA21 12 216

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) », pour autoriser la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 »

Le conseiller, Richard Leblanc, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) », pour autoriser la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 ».

40.11 1217169009

CA21 12217

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)», afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin

Considérant qu'il y a lieu d'éviter la confusion dans l'interprétation de la réglementation;

Considérant qu'il y a lieu de limiter davantage la hauteur des cabanons;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la réglementation au marché;

Considérant qu'il y a lieu de gérer la cohabitation des voisins;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1218923017

CA21 12218

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises

Considérant que l'arrondissement souhaite encourager la plantation d'arbres dans des conditions qui favorisent leur croissance;

Considérant que diverses corrections ou précisions au règlement sont souhaitées par l'arrondissement au niveau des auvents et des marquises;

Considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.13 1218890011

CA21 12219

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-10), afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade

Vu l'avis de motion numéro CA21 12179 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade, donné par le conseiller Richard Leblanc à la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 6 juillet 2021 par la résolution CA21 12182;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-10), afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade.

ADOPTÉE

40.14 1218923032

CA21 12220

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-42), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes

Vu l'avis de motion numéro CA21 12175 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, donné par la conseillère Andrée Hénault à la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 12181;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-42), afin de de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.15 1218770011

CA21 12221

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) » (RCA 35-2), afin de modifier les dispositions pénales

Vu l'avis de motion numéro CA21 12178 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) », afin de modifier les dispositions pénales et dépose le projet de règlement, donné par la conseillère Andrée Hénault à la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 12178;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) » (RCA 35-2), afin de modifier les dispositions pénales, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.16 1218890014

CA21 12222

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196

ATTENDU QU'une recommandation favorable, concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du projet, a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 196 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à la page 1 des plans joints à son annexe A et déposés en pièces jointes du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins du nouvel usage commerce de vente en gros ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage *Vente en gros*, du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros, entrepôt (C6)* est autorisé.

4. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'entreposage de camions de livraison dans la cour avant secondaire est autorisé.

5. Malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'installation d'un enclos électrique préfabriqué dans la cour avant secondaire est autorisée.

6. Malgré l'article 217 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une clôture servant à entourer l'espace d'entreposage des camions de livraison doit avoir une hauteur maximale de trois (3) mètres.

7. Malgré l'article 169 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les quais de chargement et de déchargement, les tabliers de manœuvre et les portes d'accès camion sont autorisés en cour avant secondaire.

8. Malgré l'article 278 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les enseignes sur le bâtiment doivent avoir une superficie maximale par façade de 54 mètres carrés pour l'élévation nord et de 40 mètres carrés pour l'élévation est.

9. L'aménagement du terrain, particulièrement au niveau des espaces destinés à la circulation des véhicules, doit être réalisé de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de deux véhicules en attente d'accéder au terrain sur une rue adjacente à celui-ci et ce, sur une période de deux minutes consécutives.

10. Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique, ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la présente résolution.

11. Les objectifs du P.I.I.A. sont les suivants :

- a) favoriser la qualité architecturale du projet;
- b) assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment;
- c) participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale.

12. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » est le suivant :

- a) l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page CCU03-06.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

13. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment » est le suivant :

a) les enseignes sur le bâtiment doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages CCU03-06.1 et CCU03-07.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale » sont les suivants :

a) la localisation et l'aménagement de l'aire d'entreposage des camions de livraison doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

b) la localisation et l'aménagement de l'enclos électrique préfabriqué doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

c) l'implantation, la hauteur et le type de clôture entourant l'aire d'entreposage des camions de livraison doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

d) l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré aux pages CCU03-01, CCU03-03 et CCU03-08 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

e) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à conserver les aménagements paysagers et les arbres existants illustrés aux pages CCU03-08 et CCU03-10 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE MONÉTAIRE

16. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

17. La garantie visée à l'article 16 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITION FINALE

18. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Plans réalisés par la firme Campanella et associés en date du 10 mars et 5 août 2021, CCU03-01 à CCU03-10.

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une consultation écrite.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.17 1218890008

CA21 12223

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial situé au 11200, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 990 140

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 11 200, rue Renaude-Lapointe, formée du lot 1 990 140 et illustrée à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation d'un bâtiment commercial sur ce même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, deux contenants destinés aux collectes et une génératrice sont autorisés en cour avant. Ceux-ci doivent être entourés d'un écran opaque pour les dissimuler.

4. Malgré l'article 96.1 de ce règlement, les écrans opaques mentionnés à l'article 3 peut être construits en bois traité. Le bois doit être teint, peint ou traité sur une base régulière afin de conserver l'écran en bon état d'entretien.

5. Malgré le sous paragraphe c) du paragraphe 1 du 1^{er} alinéa de l'article 147 de ce règlement, l'aire de stationnement située en cour avant doit comprendre au moins un îlot de verdure

6. Malgré l'article 169 de ce règlement, l'aire de chargement et de déchargement, le tablier de manœuvre et la porte d'accès camion sont autorisés en cour avant.

7. Malgré le paragraphe 7 de l'article 184 de ce règlement, sur le mur faisant face à la voie de circulation, dans une proportion d'au plus 18% de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci, un revêtement métallique est autorisé.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou une modification de l'aménagement du terrain. Malgré le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45, seuls les critères suivants s'appliquent :

- a) l'architecture du bâtiment tend à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- b) l'aménagement paysager du site tend à se conformer à celui déposé à l'annexe C;
- c) l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment;
- d) un écran visant à dissimuler un équipement mécanique au toit ou au sol doit s'harmoniser à l'architecture du bâtiment;
- e) l'installation d'équipements pour les véhicules électriques est favorisée;
- f) l'implantation des contenants à déchets et de la génératrice tend à se conformer à l'implantation déposée en annexe C.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE

10. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

11. La garantie visée à l'article 10 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements visés par la présente résolution soient complétés et déclarés conformes par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Certificat de localisation, réalisé par Marc Descôteaux, arpenteur-géomètre, daté du 29 avril 2014, portant la minute 664.

Annexe B

Plans et perspectives préparées par « Stantec » datés du 5 avril 2021.

Annexe C

Plans d'aménagement et de plantation, réalisés par Camille Zaroubi, architecte paysagiste, émis pour construction, datés du 24 mars 2021.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.18 1208770045

CA21 12224

Appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 6480, avenue Azilda - Demande de permis 3002674916

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 6480, avenue Azilda avec les conditions émises, soit:

L'ensemble des logements construits dans le projet de remplacement doivent être des 5 ½ pour permettre de répondre aux besoins des familles de l'arrondissement d'Anjou;

L'apparence de la façade des nouveaux bâtiments doit présenter une architecture plus dynamique: ce qui peut comprendre l'ajout de balcons, des couleurs de briques plus variées, la modulation des briques sur la façade principale. La modification de la façade et la création de logements de grande dimension (cinq et demie) dans le projet de remplacement.

ADOPTÉE

40.19 1218770024

CA21 1236

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et du document modifié qui s'y rapporte (RCA 40-41)

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et du document modifié qui s'y rapporte (RCA 40-41)

60.01 1217203005

CA21 1237

Dépôt des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 30 août 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 30 août 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.

60.02 1218890015

CA21 12225

Levée de la séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 23.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
5 octobre 2021.